

PLATEAU DE ROCHEBONNE NE PAS CONFONDRE BONNE CONSCIENCE ET REELLE PROTECTION

Juste après Noël, la **préfecture de Nouvelle Aquitaine** a annoncé par voie de presse, qu'elle ne renouvelerait pas l'autorisation de pêche pour les chaluts pélagiques sur la zone du plateau de Rochebonne afin de protéger les stocks de bars et prévenir les captures accidentelles de mammifères marins.

Cette annonce **unilatérale sans information préalable des professionnels concernés** met en lumière les confusions que la protection des mammifères marins induit encore. Le Comité National des Pêches Maritimes a souhaité réagir, tant sur fond que sur la forme, dans le courrier qu'il adresse ce jour à la Préfète de Nouvelle Aquitaine.

Le **Comité National des Pêches Maritimes**, également gestionnaire du site Natura 2000 du plateau de Rochebonne, porte à la connaissance de la préfète les précisions suivantes :

- Il convient de distinguer la zone dite du Plateau de Rochebonne au sens des accords de pêche dits Pellerin, du site Natura 2000 du Plateau de Rochebonne, bien plus petit et reconnu comme extrêmement riche en raison de ses caractéristiques (zone de hauts-fonds unique dans le golfe de Gascogne),
- Sur la zone de Rochebonne au titre des accords de pêche, les professionnels sont susceptibles de demander, une année sur deux, entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier, des autorisations de pêche au chalut pélagique.
- Les organisations professionnelles ont fait des propositions à l'administration pour la gestion de ce site spécifique, dans une logique de pêche durable. Parmi ces propositions, les organisations de producteurs ont notamment indiqué qu'au regard de la consultation citoyenne préalablement menée, elles ne solliciteraient pas d'autorisation pour la saison 2019/2020. Suite aux différentes propositions, aucune discussion n'a été engagée, jusqu'à la décision de la préfecture que les pêcheurs ont appris dans la presse, avec un effet d'annonce recherché .

Les motifs invoqués par la préfecture pour justifier sa décision sont déconnectés de la réalité de terrain. D'une part, elle n'est pas ou peu liée aux risques de captures accidentelles de dauphins, puisque les derniers chiffres de l'observatoire Pélagis indiquent que les chalutiers pélagiques seraient à l'origine de moins de 5% des captures accidentelles de dauphins dans le Golfe de Gascogne. Par ailleurs, la pêche du bar au chalut pélagique est en diminution et n'a représenté que 5% du volume total de pêche sur cette espèce dans le golfe en 2018 et en 2019. En outre, sur le plateau de Rochebonne au sens large, les pélagiques ont pêché moins de 250 kg de bar lors de la dernière ouverture de la zone en 2017/2018, un volume anecdotique. Le stock de bar y est exploité de façon durable grâce à un encadrement de la pêcherie professionnelle adapté aux préconisations scientifiques en la matière.

La forme prise par cette annonce, semblant répondre à une pression médiatique d'émotion et non de raison conduit à véhiculer une image négative de la profession. La non-ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne n'est en tout état de cause pas la réponse au problème des captures accidentelles de dauphins, sur lequel la profession travaille depuis plusieurs années. Les pêcheurs, en lien avec les scientifiques, proposent et mettent en œuvre des mesures qui visent à répondre de manière pérenne à la problématique.

Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à vous référer au communiqué dédié [via le lien suivant](#).